



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025- ⁸⁶⁴ **20 OCT. 2025**
Date :

Mis en ligne : **20 OCT. 2025**

Objet : Arrêté portant changement de véhicule licence N° 4

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-2 et L2213-33 ;
Vu le code de la route ;
Vu l'article L3121-1 et suivants du code des transports ;
Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2024-02-16-00006 du 16 février 2024 relatif aux tarifs des taxis dans le département des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté municipal n° 2009-42 du 24 mars 2009, portant création de licences de taxis sur la commune de Vitrolles ;
Vu l'arrêté municipal n° 20-86, du 27 mai 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle CHAUVIN, dans le cadre des activités liées aux commerces ;
Vu l'arrêté municipal n° 21-184 du 29 septembre 2021 portant transfert de la licence n° 4 à Monsieur Adlen BOUGHACHICHE ;
Vu la délibération n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics ;
Considérant la nouvelle carte grise et le carnet métrologique, communiqués par Monsieur Adlen BOUGHACHICHE, en date du 10 septembre 2025, attestant du changement de véhicule ;

A R R Ê T E

Article 1

Le véhicule utilisé dans le cadre de l'autorisation de stationnement (Licence n° 4), délivrée par arrêté n° 21-184 du 29 septembre 2021 à Monsieur Adlen BOUGHACHICHE, né le 8 mai 1990 à Rognac, résidant Les Ormeaux II le Verdon 5, avenue de Font Segugne à 13127 VITROLLES - n° de SIRET 821 942 489 000 21, est à présent le suivant :

- Marque : MERCEDES BENZ
- Modèle : Classe V
- Immatriculation : ET-160-XC

Les caractéristiques du taximètre sont :

- Marque : ATA
- Modèle : Primus RS-01
- N° de série : 020168138

Article 2

Le détenteur de l'autorisation devra fournir annuellement la police d'assurance couvrant son activité.

Article 3

Le véhicule d'exploitation devra présenter les caractéristiques prévues à l'article R3121-1.
Le détenteur signalera immédiatement tout changement modifiant ou aliénant les termes de ce document (changement de véhicule, cessation d'activité, dépôt de bilan...). Le changement de véhicule, la cessation d'activité ou la cession de licence entraîne de fait la résiliation de la présente autorisation.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Sous-préfecture d'Istres.

Isabelle CHAUVIN
Conseillère municipale
Déléguee aux commerces

